

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 DÉCEMBRE  
2018,  
À 20 H 55 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU  
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse  
Joëlle Derulle, conseillère  
MM. Julien Milot, conseiller  
Gilles Godbout, conseiller  
Benoît Pouliot, conseiller  
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENT : Nicolas Girard

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution : Adoption du calendrier des séances du conseils 2019
7. Résolution : Adjudication pour le
  - Refinancement – Règlement 478-2007 – Bâtisse municipale
  - Financement – Règlement 548-2014 – Services professionnels
  - Financement – Règlement 563-2016 – PIQM-v1.4 (3<sup>ème</sup> tranche)
8. Résolution : Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets
9. Résolution : Programmation des travaux TECQ 2014-2018
10. Résolution : Augmentation – Fonds de roulement
11. Résolution : Fonds de réserve – Assainissement des eaux usées
12. Résolution : Fonds réservés – Quai et Réfection du 7014, Royal
13. Résolution : Acquisition – Système d'alerte et de mobilisation en cas d'urgences – TELMATIK
14. Résolution : Remplacement de la mairesse – Réunions de la MRC
15. Résolution : Demande de délai de concordance – Schéma d'aménagement
16. Résolution : Ville de Québec – Dispositions des boues
17. Résolution : Demande d'aide financière - Formation pompiers (pince de désincarcération
18. Résolution : Demande de licence de bingo

19. Résolution : Demande de dérogation mineure - 7111, Chemin Royal
  20. Résolution : Demande de dérogation mineure – 6978, Royal
  21. Résolution : Demande de dérogation mineure – 142, Côte Gosselin
  22. Résolution : Appui aux francophones d’Ontario
  23. Avis de motion : Règlement sur la taxation 2019
  24. Avis de motion : Modification du règlement sur la rémunération des élus
  25. Avis de motion : Modification du règlement assainissement des eaux
  26. Comptes à payer
  27. Correspondance
  28. Période de questions
  29. Clôture de la séance
- 

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L’assemblée est ouverte à 20 h 55 par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l’Île-d’Orléans.

**RÉSOLUTION  
NO : 1260-18**

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu à l’unanimité** des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION  
NO : 1261-18**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

Il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu à l’unanimité** des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **5 novembre**, tel que rédigé.

**4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois de **novembre** 2018 : **9**  
Coût des travaux **559 800.00 \$**

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION  
NO : 1262-18**

**6. RÉSOLUTION : ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2019**

Il est **proposé** par Joëlle Derulle et **résolu** à l’unanimité des conseillers d’adopter le calendrier suivant :

Lundi 14 janvier
Lundi 4 février
Lundi 4 mars
Lundi 1 avril
Lundi 6 mai
Lundi 3 juin
<b>Mardi 2 juillet</b>
Lundi 5 août
Lundi 9 septembre
Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre
Lundi 9 décembre (Séance ordinaire et Budget)

**RÉSOLUTION  
NO : 1263-18**

**7. RÉSOLUTION ADJUDICATION**

- Refinancement – Règlement 478-2007 – Bâtisse municipale
- Financement – Règlement 549-2014 – Services professionnels
- Financement – Règlement 563-2016 – PIQM – v1.4 (3<sup>ème</sup> tranche)

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	10 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0829 %
Montant :	839 400 \$	Date d'émission :	18 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 839 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

39 000 \$	2,60000 %	2019
40 400 \$	2,80000 %	2020
42 000 \$	3,00000 %	2021
43 300 \$	3,05000 %	2022
674 700 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,48700      Coût réel : 3,44817 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 000 \$	3,50000 %	2019
40 400 \$	3,50000 %	2020
42 000 \$	3,50000 %	2021
43 300 \$	3,50000 %	2022
674 700 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,50000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

39 000 \$	3,57000 %	2019
40 400 \$	3,57000 %	2020
42 000 \$	3,57000 %	2021
43 300 \$	3,57000 %	2022
674 700 \$	3,57000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,57000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Debbie Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers.**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 839 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 478-2007, 549-2014 et 563-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,48700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION  
NO : 1264-18**

**8. RÉSOLUTION ; CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE  
ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
BILLETS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 839 400 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
478-2007	190 900 \$
549-2014	398 500 \$
563-2016	250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 478-2007, 549-2014 et 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans avait le 17 décembre 2018, un emprunt au montant de 190 900 \$, sur un emprunt original de 263 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 478-2007;

ATTENDU QUE, en date du 17 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 478-2007;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES GODBOUT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>39 000 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>40 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>42 000 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>43 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>44 900 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>629 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 478-2007, 549-2014 et 563-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 478-2007, soit prolongé de **1 jour**.

**RÉSOLUTION  
NO : 1265-18**

**9. RÉSOLUTION : PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECO  
2014-2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**Il est proposé par Bruno Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**10. RÉSOLUTION : AUGMENTATION – FONDS DE ROULEMENT**

**Le point est reporté à une date ultérieure**

**RÉSOLUTION  
NO : 1266-18**

**11. RÉSOLUTION : FONDS DE RÉSERVE – ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES**

Il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'unanimité des conseillers

**RÉSOLUTION  
NO : 1267-18**

**12. RÉSOLUTION : FOND RÉSERVÉ- QUAI ET RÉFECTION DU  
7014 ROYAL**

Il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers de créer un fond réservé pour l'aménagement du quai de 53 000 \$ ainsi qu'un fond réservé pour la réfection du 7014, Royal au montant de 200 000 \$

**RÉSOLUTION  
NO : 1268-18**

**13. RÉSOLUTION : ACQUISITION – SYSTÈME D'ALERTE ET  
DE MOBILISATION EN CAS D'URGENCES – TELMATIK**

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un système d'alerte et de mobilisation en cas d'urgences – Telmatik au montant de 350 \$ pour l'implantation et .86 \$ par citoyen annuellement.

**RÉSOLUTION  
NO : 1269-18**

**14. RÉSOLUTION : REMPLACEMENT DE LA MAIRESSE –  
RÉUNION DE LA MRC**

Il est **proposé** par Joëlle Derulle et **résolu** à l'unanimité des conseillers de nommer Julien Milot, maire suppléant en remplacement de Debbie Deslauriers afin d'assister au réunion de la MRC de l'Île d'Orléans lorsque cette dernière ne pourra y assister.

**RÉSOLUTION  
NO : 1270-18**

**15. RÉSOLUTION : DEMANDE DE DÉLAI DE CONCORDANCE  
– SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

**ATTENDU QUE** ce règlement visait à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales ;

**ATTENDU QUE** le règlement #2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 10 août 2018;

**ATTENDU QUE** l'ampleur du règlement #2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification ;

**ATTENDU QUE** le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Julien Milot et résolu unanimement de demander à Madame la ministre des Affaires municipales Madame Andrée Laforest, un délai supplémentaire de 18 mois afin de réaliser la révision des règlements d'urbanisme et de permettre leur entrée en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION  
NO : 1271-18**

**16. RÉSOLUTION : VILLE DE QUÉBEC – DISPOSITION DES BOUES**

**Attendu** que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a adopté le 10 septembre 2012 son règlement 526-2012 régissant la vidange des fosses septiques avec champ d'épuration et des fosses de rétention sur son territoire;

**Attendu** que la Ville de Québec possède les équipements nécessaires pour recevoir et traiter les boues des installations septiques;

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

**De demander à la Ville de Québec de recevoir et de traiter ces boues, le volume étant estimé à mille sept cents (1700) mètre cubes aux 2 ans et la vidange se ferait durant la période de mai à octobre;**

**De mandater** la mairesse Madame Debbie Deslauriers et Madame Michelle Moisan, la directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité pour la signature de l'entente.

**RÉSOLUTION  
NO : 1272-18**

**17. RÉSOLUTION : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION POMPIERS (PINCE DE DÉSINCARCÉRATION)**

**ATTENDU QUE** les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité afin d'assurer une qualification minimale des équipes afin qu'elles possèdent les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situations d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île d'Orléans prévoit la formation de neuf (9) candidats au programme de désincarcération au cours de l'année 2019 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme ;



Il est proposé par Benoît Pouliot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS CE QUI SUIT :

1. Présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour 9 pompiers.
2. Transmettre cette demande à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser la mairesse, Madame Debbie Deslauriers, et la directrice générale Madame Michelle Moisan à signer tous les documents afférents, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
NO : 1273-18**

**18. RÉSOLUTION : DEMANDE DE LICENCE DE BINGO**

ATTENDU que la Municipalité-de-Saint-Laurent-de l'Île-d 'Orléans veut proposer des activités intergénérationnelles à ses citoyens ;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de demander une licence de bingo auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**RÉSOLUTION  
NO: 1274-18**

**19. RÉSOLUTION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE , 7111, CHEMIN ROYAL**

Il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme de :

- Réputer conforme la marge latérale de 1,5 mètres et la marge de la galerie implantée à 1,2 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 305 article 6.3.1 Chapitre XII 12.1.5.3 de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans stipule que la marge latérale ainsi que la galerie doivent être à 2 mètres.

**RÉSOLUTION  
NO: 1275-18**

**20. RÉSOLUTION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 6978, ROYAL**

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme de :

- Réputer conforme la marge avant de 13,86 mètres de la propriété à lotir et qui bénéficie déjà de droits acquis

**RÉSOLUTION  
NO : 1276-18**

**21. RÉSOLUTION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 142, CÔTE GOSSELIN**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme :

- De refuser la construction de type cabanon, car cette dernière est permise uniquement dans les marges et cours latérales et arrière

**RÉSOLUTION  
NO : 1277-18**

**22. RÉSOLUTION : APPUI AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat

aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

Il est proposé par Gilles Godbout et appuyé par Joëlle Derulle que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario ;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario ;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière ;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Ainsi, copies de la résolution ont été transmises aux personnes suivantes :

M. Doug Ford  
Premier ministre de l'Ontario  
Édifice de l'Assemblée législative  
Queen's Park  
Toronto (Ontario) M7A 1A1  
[premier@ontario.ca](mailto:premier@ontario.ca)

Me Caroline Mulroney  
Procureure générale  
et ministre déléguée aux Affaires francophones  
Gouvernement de l'Ontario  
720, Bay Street, 11e étage  
Toronto (Ontario) M7A 2S9  
[caroline.mulroney@pc.ola.org](mailto:caroline.mulroney@pc.ola.org)

M. Justin Trudeau  
Premier ministre du Canada  
Cabinet du premier ministre  
80, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0A2  
[pm@pm.gc.ca](mailto:pm@pm.gc.ca)

M. François Legault  
Premier ministre du Québec  
Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boulevard René-Lévesque Est — 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1B4  
[cpm@mce.gouv.qc.ca](mailto:cpm@mce.gouv.qc.ca)

Association française des municipalités de l'Ontario  
Case postale 41156 Elmvale Branch  
Ottawa (Ontario) K1G 5K9  
[rbeaulne@afmo.on.ca](mailto:rbeaulne@afmo.on.ca)

M. Jacques Demers  
Président  
Fédération québécoise des municipalités  
1134, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1E5  
[info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)

**23. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2019**

Joëlle Derulle donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sur la taxation 2019 sera déposé lors d'une prochaine réunion.

**24. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Julien Milot donne avis de motion à l'effet qu'une modification règlement sur la rémunération des élus sera entérinée lors d'une prochaine réunion.

**25. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Bruno Gosselin donne avis de motion à l'effet qu'une modification au règlement d'emprunt sur l'assainissement des eaux usées sera entérinée lors d'une prochaine réunion.

**RÉSOLUTION  
NO : 1278-18**

**26. COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (24 233.00 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (1 068 511.67 \$) totalisant 1 092 744.67 \$ pour le mois de NOVEMBRE 2018 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### **Certificat du secrétaire**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1278-18**.

\_\_\_\_\_  
Michelle Moisan  
Directrice générale /secrétaire-trésorière

### **27. CORRESPONDANCE**

### **28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION  
NO : 1279-18**

### **29. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 10 h.

\_\_\_\_\_  
MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

\_\_\_\_\_  
DEBBIE DESLAURIERS  
MAIRESSE

*« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*